



Modalités à accomplir pour créer une entreprise en Algérie.

Afin de bénéficier des avantages fiscaux et sociaux et d'obtenir un terrain où votre usine sera implantée nous vous conseillons de vous inscrire sur le site web :

www.aapi.dz

(pour l'étude technico économique, veuillez nous contacter).

I- Les avantages accordés par l'AAPI (Agence Algérienne pour la Promotion de l'Investissement).

1.1 Au titre de la phase de réalisation

- Exonération des droits de douane pour les biens importés entrant directement dans la réalisation de l'investissement ;
- Franchise de la TVA pour les biens et services importés ou acquis localement, entrant directement dans la réalisation de l'investissement ;
- Exonération du droit de mutation, à titre onéreux, et de la taxe de publicité foncière, pour toutes les acquisitions immobilières effectuées dans le cadre de l'investissement concerné ;
- Exonération des droits d'enregistrement exigibles pour les actes constitutifs de sociétés et les augmentations de capital ;
- Exonération des droits d'enregistrement, de la taxe de publicité foncière ainsi que de la rémunération domaniale portant sur les concessions des biens immobiliers bâtis et non bâtis, destinés à la réalisation de projets d'investissement ;

34 N FRANKLIN AVE STE 687 #5164 PINEDALE, WY 82941

www.codin-consulting.com Email : ghecham@codin-consulting.com

Our representative : CODIN Algeria : T 00 (213) 663 456 375 T 00 (213) 557 239 211



- Exonération de la taxe foncière sur les propriétés immobilières, entrant dans le cadre de l'investissement, pour une période de dix (10) ans, à compter de la date d'acquisition.

1.2 Au titre de la phase d'exploitation

pour une durée allant de trois (3) à cinq (5) ans, à compter de la date d'entrée en exploitation, de :

L'exonération de l'impôt sur le bénéfice des sociétés (IBS) ;

1.3 Investissement Etranger En Algérie

Le régime applicable aux investissements réalisés dans les activités économiques de production de biens et de services est régi principalement par les dispositions de la loi n° 22-18 relative à l'investissement du 24 juillet 2022, ainsi que ses textes d'application.

Les dispositions de cette nouvelle Loi visent à encourager l'investissement dans le but de développer les secteurs d'activités prioritaires à forte valeur ajoutée, d'assurer un développement territorial durable et équilibré et de valoriser les ressources naturelles et les matières premières locales.

Il s'agit également de favoriser le transfert technologique et de développer l'innovation et l'économie de la connaissance, de généraliser l'utilisation des technologies nouvelles, de dynamiser la création d'emplois, de promouvoir la compétence des ressources humaines et de renforcer et d'améliorer la compétitivité de l'économie nationale et sa capacité d'exportation.

Il est également à noter que la Loi prévoit que sont maintenus les droits et avantages acquis légalement par l'investisseur, et demeurent régis par les lois sous l'empire desquelles ils ont été enregistrés et/ou déclarés, jusqu'à expiration de la durée des dits avantages.

1.4 La Constitution D'une Entreprise En Partenariat Avec Des Étrangers

Instaurée par la loi de finances complémentaire pour 2009 puis reprise par la loi de Finances

34 N FRANKLIN AVE STE 687 #5164 PINEDALE, WY 82941

www.codin-consulting.com Email : ghecham@codin-consulting.com

Our representative : CODIN Algeria : T 00 (213) 663 456 375 T 00 (213) 557 239 211



2016, la règle dite des 49-51% et depuis la promulgation de la Loi de Finances 2020 a été modifiée et se limite désormais, uniquement aux activités dites stratégiques ainsi qu'aux opérations d'importation de matières premières, marchandises et produits destinées à la revente en l'état.

Ainsi, les secteurs stratégiques assujettis à la règle du 49-51% sont selon la Loi de Finances Complémentaire pour 2020 les suivants :

- L'exploitation du domaine minier national, ainsi que toute ressource souterraine ou superficielle relevant d'une activité extractive en surface ou sous terre, à l'exclusion des carrières de produits non minéraux ;
- L'amont du secteur de l'énergie et de toute autre activité régie par la loi sur les hydrocarbures, ainsi que l'exploitation du réseau de distribution et d'acheminement de l'énergie électrique par câbles et d'hydrocarbures gazeux ou liquides par conduites aériennes ou souterraines;
- Les industries initiées ou en relation avec les industries militaires relevant du ministère de la défense nationale ;
- Les voies de chemin de fer ; les ports et les aéroports ;
- Les industries pharmaceutiques, à l'exception des investissements liés à la fabrication de produits essentiels innovants, à forte valeur ajoutée, exigeant une technologie complexe et protégée, destinés au marché local et à l'exportation.

Dans ce cadre, le Décret Exécutif n°21-145 du 17 Avril 2021 fixant la liste des activités revêtant un caractère stratégique a été publié au Journal Officiel n° 30 du 22 Avril 2021 et les activités revêtant un caractère stratégique relevant des secteurs de l'énergie et des mines, de l'industrie pharmaceutique et du transport, assujetties à une participation d'actionnariat national résident à hauteur de 51 % sont les suivantes :

Toute cession de parts par des parties étrangères à d'autres parties étrangères, du capital social d'une entité de droit algérien exerçant dans l'une des activités stratégiques, est soumise à autorisation du Gouvernement.

34 N FRANKLIN AVE STE 687 #5164 PINEDALE, WY 82941

www.codin-consulting.com Email : ghecham@codin-consulting.com

Our representative : CODIN Algeria : T 00 (213) 663 456 375 T 00 (213) 557 239 211



Toute cession d'actifs d'une partie étrangère non résidente vers une partie nationale résidente, est assimilée à une importation de bien ou de service et obéit de ce fait aux dispositions régissant le contrôle de change en matière de transfert des produits des opérations de la cession.

1.5 Les Types D'apports Acceptés En Algérie

La réglementation Algérienne en vigueur prévoit trois types d'apports définis comme suit :

- **Apports en numéraire** : les fonds provenant de la souscription en numéraire font l'objet d'un dépôt, soit entre les mains du notaire, soit auprès d'une institution financière.

Pour les actionnaires ou associés non-résidents, les fonds sont déposés sur un compte d'attente ouvert en devises dans une banque algérienne au nom de la société en constitution.

- **Apports en nature** : un ou plusieurs commissaires aux apports sont désignés par décision de justice à la demande des fondateurs ou de l'un d'entre eux. Ils apprécient, sous leur responsabilité, la valeur des apports en nature. Leur rapport est annexé aux statuts.
- **Apport en industrie** : cette forme d'apport est applicable uniquement pour les sociétés unipersonnelles et pour les Société à Responsabilité Limitée.

L'évaluation de sa valeur et la fixation des parts qu'il génère dans les bénéfices sont fixées dans le statut de la société, cet apport n'entre pas dans la constitution du capital de la société.

1.6 Eligibilité au transfert de dividendes :

Seules les sociétés de droit Algériens dont l'activité est versée dans la production de biens ou de services sont autorisées à transférer les dividendes au pourcentage des parts détenues dans le capital social des associés étrangers et le transfert des tantièmes Pour les activités mixtes, un accord préalable de la Banque d'Algérie est requis.

34 N FRANKLIN AVE STE 687 #5164 PINEDALE, WY 82941

www.codin-consulting.com Email : ghecham@codin-consulting.com

Our representative : CODIN Algeria : T 00 (213) 663 456 375 T 00 (213) 557 239 211



Les transferts de fonds au profit de personnes physiques ou morales non résidentes en Algérie doivent être préalablement déclarés aux services fiscaux. S'agissant des dividendes distribués, ils sont soumis au moment de leur paiement à une retenue à la source opérée par la société qui verse lesdites sommes. Le taux de la retenue est de 15% libératoire d'impôt. À noter que sont considérés comme des revenus distribués et soumis, par conséquent, à la retenue à la source de 15%, libératoire d'impôt sur le revenu, les bénéfices transférés à une société étrangère non-résidente par sa succursale établie en Algérie ou toute autre installation professionnelle au sens fiscal.

1.7 Formalités liées au transfert de dividende :

Les documents à fournir pour le traitement des dossiers de transfert de dividendes sont :

- Demande de transfert ;
- Copie du registre de commerce ;
- Copie des statuts de l'entreprise et leurs mises à jour ;
- L'ordre de transfert ;
- Attestation émanant d'une banque justifiant l'apport des actionnaires ou associés étrangers appuyée des documents justifiant le rapatriement et la cession à la Banque d'Algérie ;
- Copie du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ou associés ayant statué sur l'affectation des résultats faisant ressortir le montant des bénéfices et le montant des dividendes mise en distribution ainsi que les modalités de mise en paiement sous forme d'acte authentique notarié ;
- Reprenant la feuille de présence des administrateurs et/ou actionnaires ayant participé à la tenue de la AGO, ledit PV doit faire

34 N FRANKLIN AVE STE 687 #5164 PINEDALE, WY 82941

www.codin-consulting.com Email : ghecham@codin-consulting.com

Our representative : CODIN Algeria : T 00 (213) 663 456 375 T 00 (213) 557 239 211



l'objet d'un dépôt légal et satisfaire aux obligations de publicité légale (BOAL) ;

- Copie de l'état authentifié par le commissaire aux comptes de la répartition des revenus alloués aux bénéficiaires, déduction faite des impôts et taxes ;
- Copie du bilan et du TCR de l'exercice au titre duquel le transfert a été demandé ainsi que le rapport du commissaire aux comptes certifiant la sincérité et la régularité des comptes ;
- En outre, le rapport du commissaire aux comptes doit être sans réserves à défaut une attestation du CAC attestant que les réserves formulées ne sont pas bloquantes pour le transfert de dividendes ;
- Bulletin des annonces légales (BOAL) (publication définitive comportant et le N° et la date de Publication) ;
- Attestation de transfert de fonds, quitus fiscal, extrait de rôle;
- 3 exemplaires originaux des tableaux statistiques B&C tels que définis par l'instruction n°09-05 de la Banque d'Algérie ;
- Décision de justice portant prorogation de délais pour les dividendes distribués lors des exercices antérieurs et n'ayant pas fait objet de transfert dans les délais des 09 mois à partir de la clôture de l'exercice concerné ,tel que prévu à l'article 724 du code du commerce.
- L'exécution du transfert doit absolument intervenir dans les délais réglementaires du 3 septembre de chaque exercice.

34 N FRANKLIN AVE STE 687 #5164 PINEDALE, WY 82941

www.codin-consulting.com Email : ghecham@codin-consulting.com

Our representative : CODIN Algeria : T 00 (213) 663 456 375 T 00 (213) 557 239 211



II- Le Foncier

2.1 Composition du Foncier Economique:

- Terrains aménagés relevant des zones industrielles et des zones d'activités ,
- Terrains aménagés situés à l'intérieur du périmètre des villes nouvelles ,
- Terrains aménagés relevant des zones d'expansion et sites touristiques
- Terrains aménagés relevant des parcs technologiques ,
- Actifs résiduels immobiliers des entreprises publiques dissoutes
- Actifs excédentaires immobiliers des entreprises publiques économiques

2.2 Concession du foncier économique :

Les demandes d'octroi du foncier économique enregistrées au niveau de la **plate-forme numérique de l'investisseur**, gérée par l'Agence algérienne de promotion de l'investissement, qui **constitue la seule et unique voie de dépôt**.

Le foncier économique destiné à la réalisation de projets d'investissement est octroyé **par voie de concession** de gré à gré **convertible en cession** pour une **durée de trente trois (33) ans renouvelable**, par **décision de l'Agence algérienne de promotion de l'investissement (AAPI)**.

La **durée d'affichage** de la liste des biens immobiliers destinés à recevoir des projets d'investissement est fixée à **trente (30) jours**.

34 N FRANKLIN AVE STE 687 #5164 PINEDALE, WY 82941

www.codin-consulting.com Email : ghecham@codin-consulting.com

Our representative : CODIN Algeria : T 00 (213) 663 456 375 T 00 (213) 557 239 211



Les demandes d'octroi du foncier économique enregistrées, sont traitées et font l'objet d'une réponse par **l'Agence algérienne de promotion de l'investissement** dans un délai n'excédant pas **quinze (15) jours**, à compter de la date d'expiration du délai d'affichage.

Lorsque le terrain domanial, objet de la demande de concession, est situé à l'intérieur du périmètre d'une **zone d'expansion et site touristique, zone industrielle, zone d'activité, parc technologique ou ville nouvelle**, la localisation du projet d'investissement doit s'opérer dans le **respect du cahier des charges, des prescriptions du permis de lotir publié et des plans d'aménagement approuvés**.

2.3 Eligibilité du demandeur de foncier économique

Toute **personne physique ou morale, nationale ou étrangère, résidente ou non résidente**, au sens de la loi n°22-18 du 24 juillet 2022 relative à l'investissement, porteuse d'un projet d'investissement, **peut postuler au bénéfice d'une concession de gré à gré convertible en cession** d'un bien immobilier relevant du domaine privé de l'Etat.

III- CREATION D'ENTREPRISE – AVANTAGES FISCAUX

Pour le bénéfice des avantages prévus par les dispositions de la présente loi, les investissements doivent faire, préalablement à leur réalisation, l'objet d'un enregistrement auprès du guichet unique compétent ou via la plate-forme numérique de l'investisseur « invest.go.dz ».

L'enregistrement de l'investissement est matérialisé par la délivrance, séance tenante, d'une attestation accompagnée de la liste des biens et services éligibles aux avantages autorisant

34 N FRANKLIN AVE STE 687 #5164 PINEDALE, WY 82941

www.codin-consulting.com Email : ghecham@codin-consulting.com

Our representative : CODIN Algeria : T 00 (213) 663 456 375 T 00 (213) 557 239 211



l'investisseur à faire valoir auprès des administrations et organismes concernés (Décret exécutif n° 22- 299 du 8 septembre 2022).

L'enregistrement auprès des Guichets Uniques de l'Agence :

- Enregistrement auprès des Guichets Uniques Décentralisés au niveau locale pour les investissements dont le montant est inférieur à deux milliards de dinars (2.000.000.000 DA).
- Enregistrement auprès du Guichet Unique des Grands Projets et des Investissements Etrangers :
 - les investissements structurants dont le montant est égal ou supérieure à dix (10) milliards de dinars et le niveau d'emplois directs sont égal ou supérieur à cinq cents (500) postes d'emplois ;
 - les investissements dont le montant est égal ou supérieur à deux milliards de dinars (2.000.000.000 DA) ;
 - les investissements dont le capital est détenu en totalité ou en partie par des personnes physiques ou morales étrangères.

IV- SMIC ET CHARGES SOCIALES

4.1 SNMG : Salaire National Minimum Garanti

Le salaire national minimum garanti (SNMG) est de 20 000 DZD (145,6 € au 3 novembre 2022, 1 Dinar algérien vaut 0,00728 euro) par mois pour 40 h de travail hebdomadaire, soit un taux horaire de 115,38 DZD depuis le Décret présidentiel n° 21-137 du 7 avril 2021, avec effet à compter du 1^{er} juin 2020.

34 N FRANKLIN AVE STE 687 #5164 PINEDALE, WY 82941

www.codin-consulting.com Email : ghecham@codin-consulting.com

Our representative : CODIN Algeria : T 00 (213) 663 456 375 T 00 (213) 557 239 211



4.2 Les Charges Sociales

1-Pour les Cotisations :

Au titre des travailleurs salariés, le taux de cotisation unique est de 34,5 % du salaire soumis à cotisation tel que défini par la loi. Ce taux est réparti comme suit :

Branches	Employeurs	Travailleurs	Quote- part œuvres Sociales	Total
Assurances Sociales	12,50%	1,50%		14%
Accidents du Travail et Maladies Professionnelles	1,25%	—		1,25%
Retraite	10%	6,75%	0,50%	17,25%
Retraite Anticipée	0,25%	0,25%		0,50%
Assurance Chômage	1%	0,50%		1,50%
Total	25 %	9%	0,50%	34,50%

Pour les non-salariés, le taux de la cotisation globale, à la charge de l'assujetti, est de 15%

34 N FRANKLIN AVE STE 687 #5164 PINEDALE, WY 82941

www.codin-consulting.com Email : ghecham@codin-consulting.com

Our representative : CODIN Algeria : T 00 (213) 663 456 375 T 00 (213) 557 239 211



calculé sur la base du revenu annuel imposable ou à défaut du chiffre d'affaires, ou dans certains cas sur la base du SNMG annuel.

Ce taux est réparti à parts égales (7,5%) entre les branches assurances sociales et la retraite. Pour les catégories particulières inactives, le taux de cotisation à la charge du budget de l'Etat, varie entre 0,5 % et 7% du SNMG.

<https://www.mtess.gov.dz/fr/politique-nationale-et-legislation-de-la-securite-sociale/>

4.3 l'IRG : Impôt sur le Revenu Global

Comment calculer IRG d'un salarié ?

Salaire imposable (S) est entre 15.000 DA et 22.500 DA Alors $IRG = (S - 15.000) \times 20 / 100 - 1000$.

Salaire imposable (S) est entre 30.000 DA et 120.000 DA Alors $IRG = 2.500 + (S - 30.000) \times 30 / 100$.

Salaire imposable (S) est Supérieur : 120.000 DA Alors $IRG = 29.500 + (S - 120.000) \times 35 / 100$.

Cette impôt est retenu à la source.

<https://www.mfdgi.gov.dz/fr/particuliers/irg-traitements-et-salaires>

34 N FRANKLIN AVE STE 687 #5164 PINEDALE, WY 82941

www.codin-consulting.com Email : ghecham@codin-consulting.com

Our representative : CODIN Algeria : T 00 (213) 663 456 375 T 00 (213) 557 239 211